



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

viticulture

Question écrite n° 5366

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le récent compromis intervenu entre LVMH et les sociétés Guinness et Grand Metropolitan pour former le plus grand groupe de spiritueux du monde. Or les précédentes restructurations se sont toujours traduites par une réduction d'effectifs au cours de ces dernières années. Elle lui demande notamment s'il est possible d'inciter ces groupes et les collectivités locales à mettre en place une politique de création de nouvelles activités dans la région de Cognac. Elle souligne que, par exemple, la politique d'essaimage pratiquée par d'autres grands groupes n'a pas été pratiquée localement. Elle souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le secteur des spiritueux connaît, au niveau mondial, d'importantes restructurations entraînées par la mondialisation du marché. Le compromis intervenu entre le groupe LVMH et les sociétés Guinness et Grand Metropolitan en est l'illustration la plus significative. D'autres restructurations plus limitées sont intervenues au sein du groupe LVMH. Ainsi, en février 1997, 120 suppressions de postes sur trois ans avaient été annoncées concernant l'ensemble des établissements de Cognac du groupe. Ces suppressions de postes ne devaient se traduire par aucun licenciement sec. Toutefois, dès le printemps 1997, Hennessy renonçait au regroupement de ses trois sites d'embouteillage et limitait la restructuration envisagée à ses services informatiques et au regroupement des trois principales distilleries. Les pouvoirs publics se félicitent que la plupart des groupes réalisant de telles restructurations participent activement à la reconversion des sites touchés. Pour sa part, l'Etat accompagne ces initiatives et celles des collectivités locales par les aides à la création d'entreprises qui concernent en priorité les salariés touchés par ces mesures de restructuration et, sur un plan plus général, il intervient en faveur de l'emploi par la prime d'aménagement du territoire qui peut être attribuée aux entreprises de la région de Cognac.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5366

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 1998

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3656

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 544